ONET LE CHÂTEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONET-LE-CHÂTEAU

Séance du 21 décembre 2023

Nombre de conseillers	
en exercice :	33
Présents :	24
Absent :	9
Procurations :	7
Votants :	31

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le vingt et un décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le treize décembre deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL (arrivée à 19h05), Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Hakim GACEM, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Benjamin GOURDON, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Catherine COUFFIN (pouvoir à Christine LATAPIE), Fabienne VERNHES (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Françoise VITIELLO (pouvoir à Dominique BEC), Virginie SEXTO (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, (pouvoir à Franck TOURNERET, arrivée à 20h05), Elisabeth GUIANCE (pouvoir à Liliane MONJAUX), Amar GUENDOUZI (pouvoir à Isabelle COURTIAL)

Absent excusé : Jean-Luc PAULAT

Absent : Jean-Marc LACOMBE

AFC/150-2023

Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le Code du travail et en particulier ses articles L.3132-26 et R.3132-21,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 11 décembre 2023,

ENTENDU que par exception à la règle du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permet aux maires de donner par arrêté municipal aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), l'autorisation d'ouvrir jusqu'à cinq dimanches par an.

ENTENDU que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié le code du travail en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder, et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

ENTENDU que la mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

▶ Un maximum de 12 ouvertures dominicales par an, conformément aux dispositions introduites par la loi ont

notamment modifié l'article L.3132-26 du code du travail, conférant ainsi au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an.

▶ Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (en l'espèce Rodez Agglomération),
▶ La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,
▶ Conformément à l'article R3132-21 du Code du travail, le maire doit au préalable consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

ENTENDU que conformément aux dispositions de l'article R3132-21 susvisé, la consultation des organisations syndicales a été réalisée.

ENTENDU que les dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 ne s'appliquent pas au secteur de l'automobile, pour lequel les ouvertures des dimanches correspondent à des actions commerciales ciblées (type portes ouvertes) qui sont déterminées de manière coordonnée au plan national par les différents constructeurs.

CONSIDERANT que les demandes recensées à ce jour par les enseignes commerciales s'établissent de la manière suivante :

COMMERCES DE DÉTAIL :

DATE DEMANDE	ENSEIGNE	14-janv.	21-janv	28-janv	26-mai	23-juin	30-juin	07-juil	1-sept.	08-sept	15-sept	03-nov	10-nov	17-nov	24-nov.	1-déc.	8-déc.	15-déc.	22-déc.	29-déc.
04/07/2023	INTERSPORT	X					X									X	X	X	X	
07/07/2023	PICARD																X	X	X	X
12/07/2023	GRAND FRAIS																		X	X
29/09/2023	DARTY	X	X				X	X	X	X	X				X	X	X	X	X	
09/10/2023	CASA	X	X	X	X		X			X					X	X	X	X	X	X
09/10/2023	MAISONS DU MONDE	X				X	X					X	X	X	X	X	X	X	X	X

COMMERCES DU SECTEUR AUTOMOBILE :

MOBILIANS OCCITANIE a demandé à ce que les entreprises distributrices de véhicules soeint autorisées à ouvrir les dimanches suivants :

- 14 janvier
- 17 mars
- 16 juin
- 15 septembre
- 13 octobre

CONSIDERANT, en outre, qu'après concertation avec la commune de Sébazac-Concourès et dans un souci d'harmonisation des ouvertures des enseignes commerciales, il est proposé de porter à 5 le nombre de dérogations pour 2024,

CONSIDERANT que le bureau de Rodez Agglomération ayant également validé ce nombre.

CONSIDERANT qu'il est donc proposé d'autoriser les ouvertures suivantes :

1	Janvier (1er dimanche des soldes)	**14 janvier**
2	Juillet (1er dimanche des soldes)	**30 juin**
3	Novembre (Black Friday)	**1er décembre**
4	Décembre (1er dimanche avant Noël)	**15 décembre**
5	Décembre (2e dimanche avant Noël)	**22 décembre**

CONSIDERANT que pour le secteur automobile, les dates de dérogation dominicale sollicitées correspondant à des journées d'opérations commerciales nationales du secteur de l'automobile, il est proposé de suivre les propositions d'ouverture formulées par MOBILIANS OCCITANIE pour l'année 2024 telles que définies nationalement comme suit :

1	Janvier	**14 janvier**
2	Mars	**17 mars**
3	Juin	**16 juin**
4	Septembre	**15 septembre**
5	Octobre	**13 octobre**

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le calendrier d'ouvertures dominicales pour 2024 selon les modalités telles qu'exposées ci-dessus.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

MAIRIE D'ONET LE CHATEAU ★AVEYRON★

Le Maire,

Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 DEC. 2023
Et de la publication le : 27 DEC. 2023